

Information sur les contrôles de base en apiculture

(Dr méd. vét. Anne Ceppi, vétérinaire cantonale et cheffe SCAV)



*AG de la Fédération d'apiculture du Canton du Jura
25 janvier 2014
Courtemelon*

Contenu

- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



Contenu

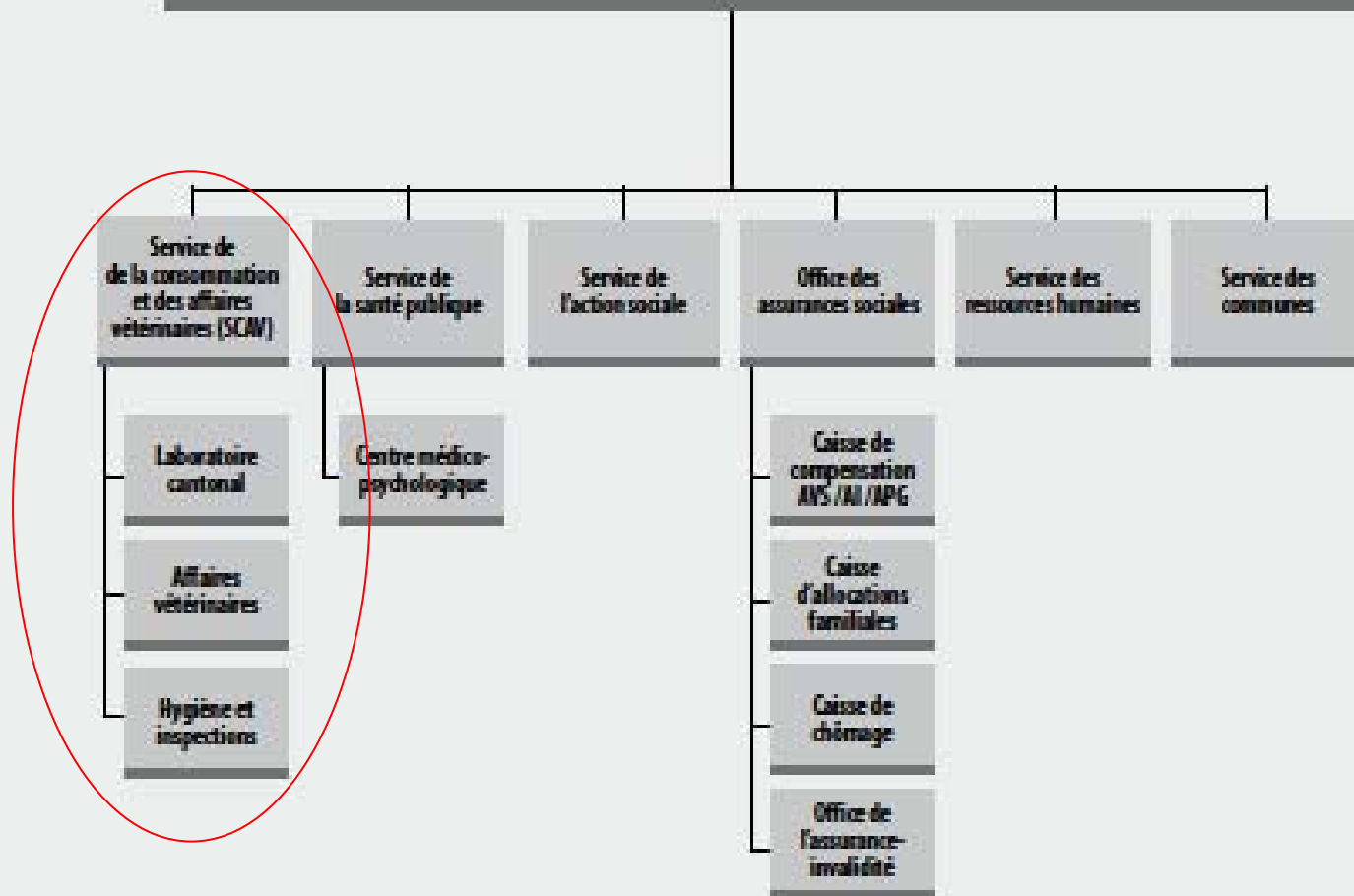
- **Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU**
- Contrôles de la production primaire
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



La mission principale du SCAV est de protéger la sécurité des consommateurs en veillant à garantir des denrées alimentaires saines de "l'étable à la table"



Dpt de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes



Administration

Assurance qualité

Affaires vétérinaires

Protection des animaux

Santé animale, import/export

Affaires canines

Vétérinaires officiels

Cabinets vétérinaires

Hygiène et inspections

Production primaire

Abattoirs

Production laitière

Contrôle des viandes

Denrées alimentaires

Eau potable

Radioprotection

Laboratoire d'analyses

Eau de surface et eau potable

Stations d'épuration

Air

Denrées alimentaires

Cosmétiques, ustensiles

Section

Total 12,35 EPT

- 1. Le SCAV garantit le respect de la législation en matière de denrées alimentaires d'origine animale, de protection des animaux, de santé et du trafic des animaux;**
- 2. Le SCAV garantit la sécurité des aliments et protège le consommateur des tromperies et des fraudes;**
- 3. Le SCAV veille à la prévention et au contrôle de la santé animale;**
- 4. Le SCAV procède à des analyses des denrées alimentaires et environnementales;**
- 5. Le SCAV gère les affaires canines**

Principe d'équivalence de l'application de la Loi denrées alimentaires (LDAI)



Faire respecter la législation fédérale qui s'applique :

- à la fabrication, au traitement, à l'entreposage, au transport et distribution des denrées alimentaires et objets usuels
 - à la désignation des denrées alimentaires et publicité y relative
 - à l'importation, au transit et à l'exportation des denrées alimentaires
- ° Elle s'applique également à la **production agricole**, dans la mesure où celle-ci est destinée à la **fabrication des denrées alimentaires**

Equivalence avec la législation alimentaire EU (CE N° 852 et 853/2004):

- **autocontrôle obligatoire**
- PNC ou plan national de contrôle (**audit UFAL**)

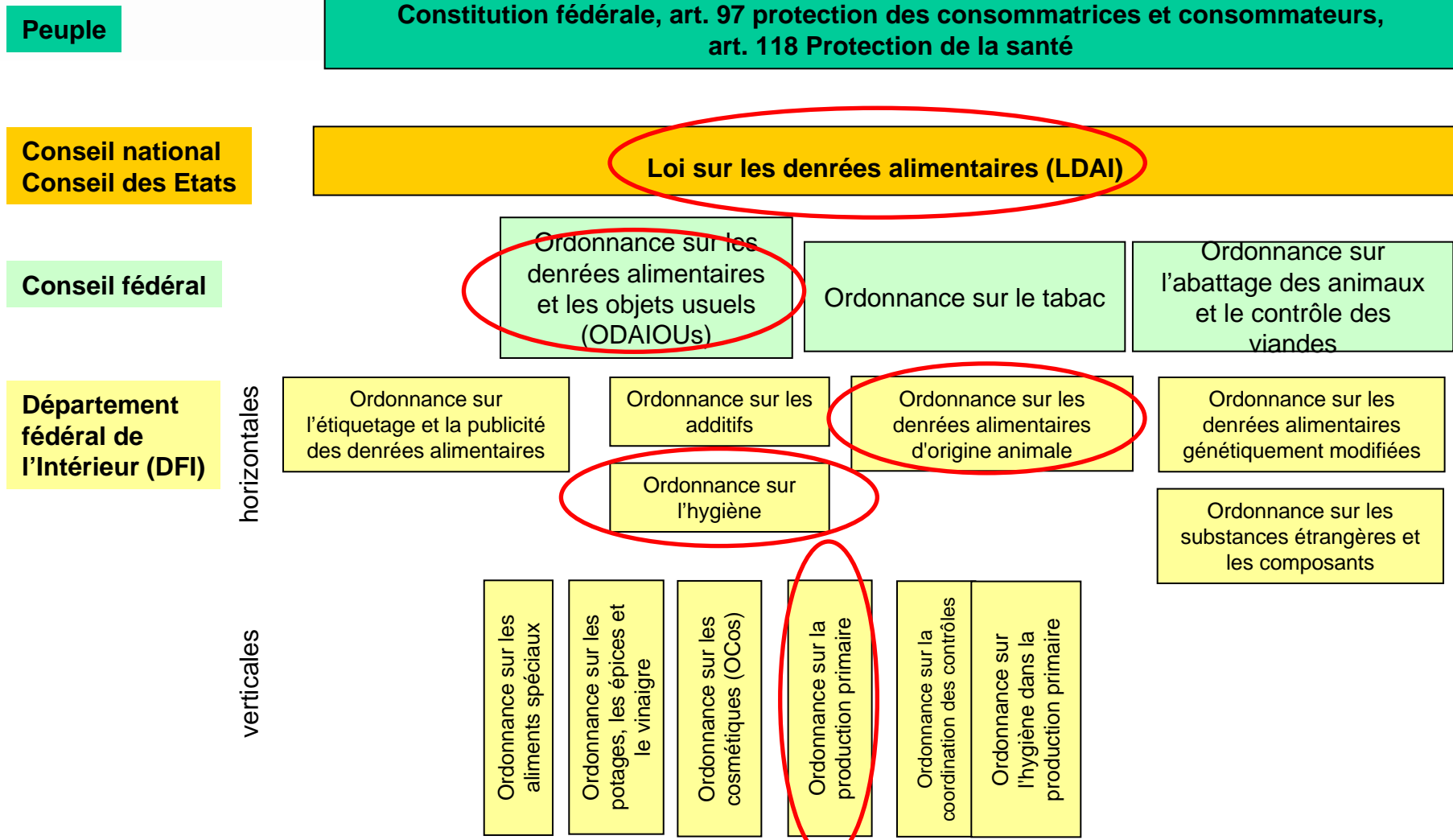
Les autorités d'exécution (CH et cantonales) ont pour mission de créer les conditions permettant de garantir la sécurité alimentaire, **en particulier l'hygiène du processus de production, l'innocuité du produit et l'absence de substances étrangères.**

Principes

1. Sécurité des aliments
2. Surveillance de l'étable à la table
- 3. Rôle primordial des producteurs (responsabilité basée sur l'autocontrôle) et des apiculteurs**
4. Traçabilité
5. Respect de l'animal et de l'environnement



BASES LEGALES (extrait)



La sécurité des denrées alimentaires d'origine animale signifie:



Des animaux en bonne santé, élevés dans de bonnes conditions, nourris correctement dans le respect de leur bien-être et de leur dignité

Exécution (SCAV):
Contrôle des contrôles



Process
Autocontrol



Evaluer la conformité aux exigences légales et autres

Du producteur au consommateur

Contenu

- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- **Contrôles de la production primaire**
- Perspectives 2014-2015
- Discussion



2. Les contrôles de la production primaire (contrôles officiels)

Contexte

« de l'étable à la table »

La qualité d'une denrée alimentaire est la somme de la qualité de chaque étape de sa production et de sa transformation

Les contrôles officiels sont une contribution à l'assurance-qualité

Nouveaux contrôles de la production primaire: contrôles de base

- «Contrôles de screening»
- **Screening ≠ superficiel**
 - Contrôle de **points de contrôle clairement définis** permettant une évaluation générale de l'exploitation ou du rucher (check liste);
 - Système de données central (**Acontrol**)
 - L'objectif est d'identifier les «mauvaises» exploitations et de les soumettre à un contrôle plus approfondi par des spécialistes du secteur concerné.

Les contrôles officiels de base – principes généraux

- **Contrôle officiels de base des ruchers = CVO „light“ (TAM, TA, SA, HyPPr);**
- Nouveau principe: basé sur les **risques**;
- Intervalle des contrôles: défini par l'**OCCEA (entre 5-10ans)**;
- Délégation possible à une organisation de contrôle privée (accréditée) sous forme d'un mandat de prestation;
- **Formation professionnelle de base obligatoire des contrôleurs = assistants officiels en inspection des ruchers = inspecteurs des ruchers (AO IR; RS 916.402)**
- La formation relève de la Confédération (SSA)



Contrôles des ruchers: rappel des bases légales

LDAl; LFE; LPT_h

OPPr et **OHyPPr**: Exigences en matière de production animale, traçabilité, obligation des exploitations

OHyg: prescriptions générales sur les établissements du secteur alimentaire...

ODAOA: récolte et traitement du miel...

OMVet et règlement CEE n° 2377/90: médicaments vétérinaires...

DT de l'OVF et **OCCEA**: règle l'exécution sur le terrain (manuel de contrôle) et la coordination

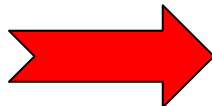
OFE: santé des abeilles, trafic, enregistrement des ruchers



Ordonnance cantonale: exécution dans le canton du Jura

Directives techniques du 15.1.2013 concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage

10.2 Annexe 6: Manuel de contrôle relatif aux contrôles officiels dans la production primaire (hygiène dans la production primaire animale, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux) pour les unités d'élevages détenant des abeilles



Uniformité des contrôles au niveau suisse

10.2.2 HYGIÈNE DANS LA PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE (PPr)

Sont considérés comme produits primaires les plantes, les animaux et les produits qui en sont issus qui sont destinés à la consommation humaine (le lait cru pour la fabrication du fromage, p.ex.) ou à la consommation animale (le lait cru pour l'élevage des veaux).

PPr 00	Cible	La récolte de miel s'effectue de façon hygiénique et irréprochable.
-----------	-------	---

PPr 01	Point	Les rayons à couvain et les rayons de miel vides sont propres à la consommation et sont stockés dans un endroit propre, inodore et exempt d'organismes nuisibles.
	Bases légales	<i>OHyg art. 1 à 3, Objet et champ d'application, exceptions et devoir de diligence</i> <i>OPPr art. 4, Obligations des exploitations</i>
	Exigence	<p><i>Les rayons de miel vides doivent être stockés dans un endroit exempt d'organismes nuisibles (fausses teignes, etc.). Les rayons avec couvain ne doivent pas être stockés.</i></p> <p>Possibilités de stockage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>dans un local frais (12°C)</i> • <i>dans un local sec et bien ventilé</i> • <i>dans un local sec traité régulièrement contre les fausses teignes à l'aide de produits autorisés</i>
	Autres bases	-----
	Remplie si	Les rayons sont propres à la consommation et correctement stockés.
	Conseil pour le contrôle	Contrôler les rayons de miel, ainsi que le stock de rayons.
	Remarque	-----

PPr 02	Point	Le miel est récolté et traité de façon réglementaire.
	Bases légales	<p><i>OPPr art. 4, Obligations des exploitations</i> <i>ODAOA art. 76 à 78, Miel</i> <i>ODAOA art. 79 à 81, Gelée royale</i> <i>ODAOA art. 82 et 83, Pollen</i> <i>OHyg art. 7, Prescriptions générales s'appliquant aux établissements du secteur alimentaire</i> <i>OHyg art. 14 et 15, Equipements & Présence d'animaux de compagnie</i> <i>OHyg art. 17 al. 1 et 2, Alimentation en eau</i></p>
	Exigence	<p>Production de miel <i>Les abeilles doivent être nourries de telle sorte qu'il n'y ait si possible aucun sucre contenu dans leur alimentation ne se retrouve dans le miel qu'elles produisent.</i></p> <p>Récolte et traitement du miel <i>Le miel doit être récolté dans des conditions permettant de préserver tout l'arôme du miel et d'éviter que les enzymes et d'autres éléments biologiques ne soient détruits. Il doit en outre être exempt de corps étrangers et d'impuretés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Utiliser peu de fumée lors du contrôle des hausses et lors du retrait des rayons de miel → goût de fumée, résidus</i> • <i>Passer uniquement des rayons ne contenant pas de couvains dans la centrifugeuse. Celle-ci ne doit pas être accessible aux abeilles.</i> • <i>L'état de tous les appareils et de toutes les installations doit être irréprochable. Ils doivent également être propres et adaptés aux denrées alimentaires, et résister à l'acidité (acier inoxydable, verre ou plastique par exemple).</i> • <i>Pour purifier le miel, on doit le filtrer à l'aide d'une passoire à fines mailles (l'ouverture de maille ne doit pas être inférieure à 0,2 mm). Lors de cette étape, le pollen ne doit pas être retiré.</i> • <i>Aucune substance ne peut être ajoutée ou retirée.</i> • <i>La décantation doit s'effectuer dans des cuves hermétiques et doit durer au minimum 2 ou 3 jours. Toute l'écume doit être retirée avant la mise en pot.</i> • <i>Ne pas surchauffer le miel.</i> • <i>Seule de l'eau potable peut être utilisée pour le nettoyage des outils.</i>
	Autres bases	<u>Manuel des denrées alimentaires Miel</u>
	Remplie si	Le miel est récolté et traité de façon réglementaire.
	Conseils pour le contrôle	Contrôler les outils servant à la récolte du miel et les récipients. Poser des questions sur le nourrissage entre les miellées.
	Remarque	-----

PPr 03	Point	Le miel est stocké de façon réglementaire.
	Bases légales	<p><i>OPPr art. 4 Obligations des exploitations</i></p> <p><i>OHyg art. 7 Prescriptions générales s'appliquant aux établissements du secteur alimentaire</i></p> <p><i>OHyg art. 15 Présence d'animaux de compagnie</i></p> <p><i>OHyg art. 20 Conditionnement et emballage des denrées alimentaires</i></p> <p><i>OHyPPr art. 2 al. 1 et 5 Exigences en matière de production animale</i></p>
	Exigence	<p><i>Le miel doit être entreposé dans un endroit frais ($\leq 15^{\circ}\text{C}$), sec et sombre. Les locaux de stockage ne doivent pas être accessibles aux abeilles.</i></p> <p><i>Emballages du miel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Grands récipients: utiliser des récipients en métal recouverts à l'intérieur d'une couche intacte de laque de protection conforme aux prescriptions en matière de denrées alimentaires. Les récipients dont l'intérieur est recouvert de paraffine ne doivent plus être utilisés.</i> • <i>Utiliser des pots en fer blanc, en acier inoxydable ou en plastique.</i> • <i>Utiliser des emballages de détail en verre, en plastique, en acier inoxydable ou en acier nickel-chrome.</i>
	Autres bases	<u>Manuel des denrées alimentaires Miel</u>
	Remplie si	Le miel est stocké de façon réglementaire (dans un endroit sombre à 15°C max.).
	Conseil pour le contrôle	Contrôler le local de stockage du miel
	Remarque	<i>En raison de son pH bas et de sa haute concentration en sucre, le miel présente un effet corrosif.</i>

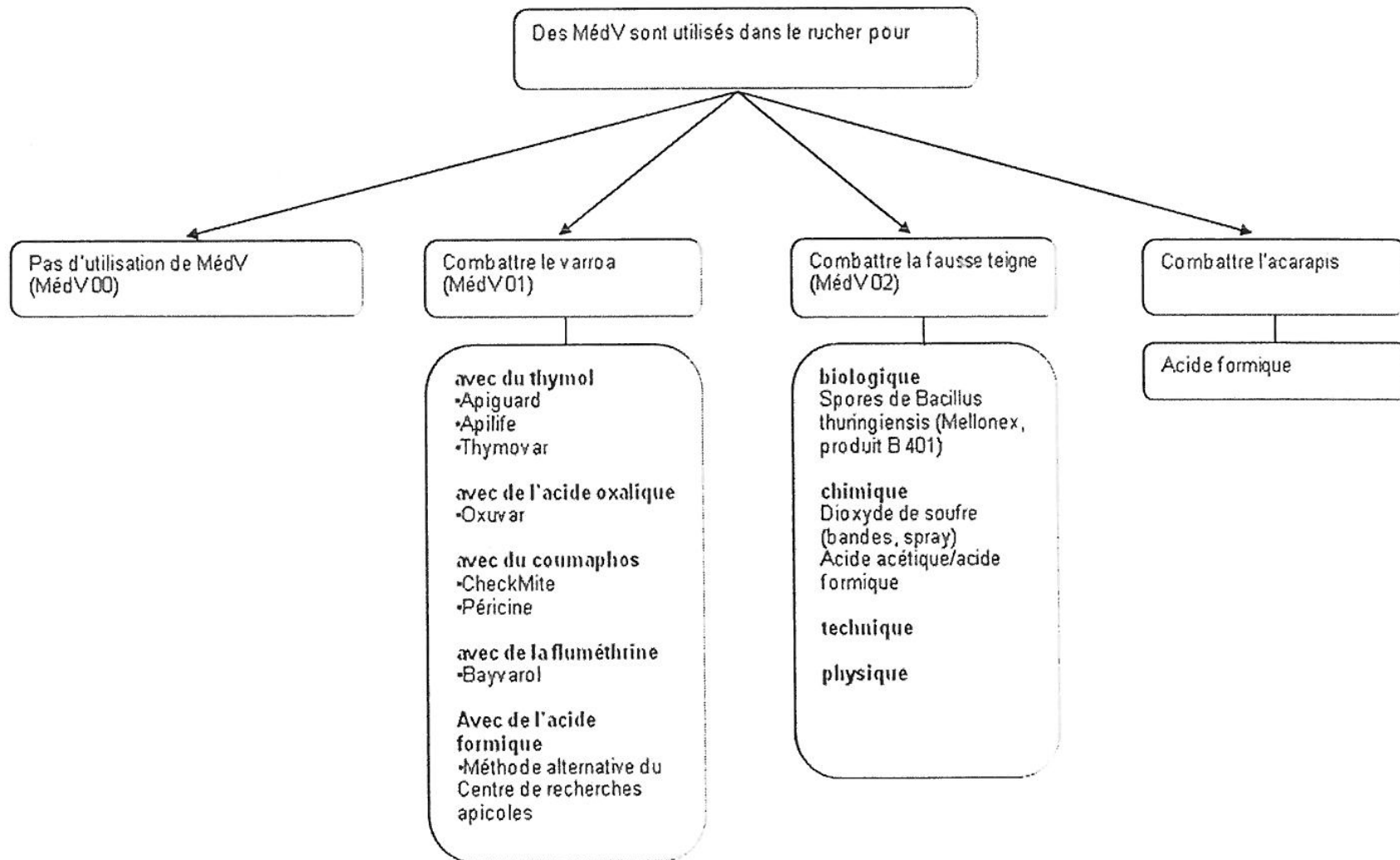
PPr 04	Point	Le miel est étiqueté de façon réglementaire.
	Bases légales	<i>OPPr art. 5 Traçabilité</i>
	Exigence	<p><i>L'exploitant doit être en mesure de fournir des renseignements sur la nature, la quantité et l'acquéreur des produits primaires.</i></p> <p>➔ <i>Documents à l'appui (bulletins de livraison/factures)</i></p> <p>➔ <i>Délai de conservation de 3 ans</i></p> <p>➔ <i>Cette exigence ne s'applique pas lorsque les produits sont vendus directement aux consommateurs ou à des commerces locaux pratiquant la vente au détail.</i></p>
	Autres bases	----
	Remplie si	Le miel est étiqueté de façon réglementaire.
	Conseil pour le contrôle	-----
	Remarque	-----

PPr 05	Point	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire
		<ul style="list-style-type: none"> • •



PrP 00	Cible	La récolte de miel s'effectue de façon hygiénique et irréprochable.
	Remplie si	La récolte hygiénique et irréprochable de miel est garantie.
	Manquement mineur	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est faiblement compromise, p. ex. lorsque: <ul style="list-style-type: none"> des fautes mineures sont commises pendant le stockage du miel.
	Manquement important	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est compromise de manière importante, p. ex. lorsque: <ul style="list-style-type: none"> la centrifugeuse est accessible aux abeilles.
	Manquement grave	La récolte hygiénique et irréprochable du miel est gravement compromise, p. ex. lorsque: <ul style="list-style-type: none"> les appareils/installations utilisés pour la récolte, le traitement et le stockage du miel ne sont pas conformes aux prescriptions en matière de denrées alimentaires.

10.2.3 MEDICAMENTS VETERINAIRES (MédV)



MédV 00	Cible	L'utilisation de médicaments vétérinaires est correcte et réglementaire.
	Remplie si	L'utilisation de médicaments vétérinaires et d'autres médicaments est correcte et réglementaire.
	Manquement mineur	<p>Léger manquement aux règles d'utilisation correcte et réglementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments</p> <p>, p. ex. lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'inventaire des MédV; • les médicaments vétérinaires ne sont pas classés.
	Manquement important	<p>Important manquement aux règles d'utilisation correcte et réglementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments</p> <p>, p. ex. lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les médicaments et/ou les méthodes bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché sont mal utilisés; • les médicaments vétérinaires ne sont pas conservés dans des conditions d'hygiène irréprochables.
	Manquement grave	<p>Grave manquement aux règles d'utilisation correcte et réglementaire des médicaments vétérinaires et autres médicaments</p> <p>, p. ex. lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les médicaments et/ou les méthodes utilisés ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché; • des substances interdites (antibiotiques, paradichlorobenzène, toutes les substances interdites pour les autres animaux de rente) sont utilisées; • les médicaments vétérinaires ne sont pas conservés dans des conditions sûres.
	Remarque	-----

Nom/Prénom:

No de rucher:

Date:





HYGIÈNE DANS LA PRODUCTION PRIMAIRE PPr

No	Question	Remarque	
----	----------	----------	--

			Exploitation détenant des abeilles
PPr 01	Les rayons de miel vides sont propres à la consommation et sont stockés dans un endroit propre, inodore et exempt d'organismes nuisibles	Constat	
		Remarque	
PPr 02	Le miel est récolté et traité de façon réglementaire	Constat	
		Remarque	
PPr 03	Le miel est stocké de façon réglementaire	Remarque	

PPr 04	Le miel est étiqueté de façon réglementaire	Constat	
		Remarque	
PPr 05	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire	Remarque	

			Exploitation détenant des abeilles		
PPr 00	La récolte de miel s'effectue de façon hygiénique et irréprochable	Rempli			
		Manquement	minime	important	grave
	Description des manquements				

	<p>Portail Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès uniforme (un mot de passe pour toutes les applications= single sign on) • Sécurité informatique élevée (Identification avec la Suisse ID) • Gestion des accès des utilisateurs
	<p>Application pour les contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planification, définition, points à contrôler, attribution des ressources (pour des contrôles isolés ou des campagnes) • Saisie des résultats et des mesures ordonnées
	<p>Application de gestion (gestion des affaires, gestion des documents) pour tous les processus d'exécution dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de l'hygiène des denrées alimentaires (autorisations, cas, programmes de surveillance, gestion des cas d'épizooties, etc.).</p>
	<p>Application pour les laboratoires pour enregistrer leurs résultats d'analyses dans une seule banque de données centrale</p>

Accueil > Recherche contrôles > Liste exploitations et contrôles > Détails contrôle

Données sur l'exploitation

Nom exploitant: Frischknecht Johannes & Johannes
 Canton: AR
 Commune: Herisau
 N° REE: 43612063
 ID cantonal: AR3001/ 2/ 6
 ID BDTA: 1020243
 ID SIPA: 10054726
 Forme d'exploitation: Exploitation à l'année

Données de contrôle

Date*: 27.02.2012
 Type: contrôle bleu AR AR
 Organisme: Veterinäramt beider Appenzell
 Contrôleur:
 TODO: Kontrolleur Name: Veterinäramt beider Appenzell
 Motif: Routine
 Manière: Annoncé
 Statut: Résultats en cours

Ajouter une rubrique Afficher toutes les branches de prod. Tout ouvrir
 Afficher les manquements Tout refermer

Rubrique	Groupe	Point	NC	HA	M	Gravité	Manquements	Mesures	Remarque	Action
01.4_v1	Médicaments vétérinaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
		18 Elevage de bovins avec production de lait commercialisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
		19 Elevage de bovins sans production de lait commercialisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
02.2_v1	Trafic des animaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
		18 Elevage de bovins avec production de lait commercialisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
		01 Les animaux / les ruchers sont tous identifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Important	marque auriculaire manque 3 vaches, 2 ont qu'une seule			<input checked="" type="checkbox"/>
		02 Registre des animaux / document attestant le contrôle de l'effectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>
		03 Registre des animaux = Effectif d'animaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>

Fiche de l'exploitation/entreprise



Date de création: 27.02.2012

Nom/Prénom	Frischknecht Johannes & Johannes
Adresse	Tiefe 2790
NPA/Lieu	9100 Herisau
Tél.	0713511022
Mob.	

Forme d'exploitation	Exploitation à l'année
N° cant.	AR3001/ 2/ 6
N° BDTA	1020243
Coordonnées	737449 251101
Commune	Herisau
Canton	AR

Pas d'exploitation/entreprise-mère

Pas d'exploitation/entreprise-membre

Caractéristiques

Elevage: Bovins, Bovins - vaches laitières, Bétail laitier

Inspection aux programmes:

PER
Bio: Bio (complet)

Liste des contrôles des quatre dernières années

Date	Rubriques	M	Points avec manquement (M)	Manière	Organisme	Statut
30.03.2012	Santé animale Trafic des animaux Médicaments vétérinaires			Annoncé	Veterinäramt beider Appenzell	Planifié
21.11.2011	Protection des animaux - qualitatif	X	14 Bovins - Veaux - 24 Détenion individuelle et détenion à l'attache des veaux, des buffles et des yacks	Annoncé	Veterinäramt beider Appenzell	Résultats libérés

Détention d'animaux	Total UGB				219	
	Nombre au jour de référence			Effectif moyen		
Catégorie	Code	Nombre	UGB	Nombre	UGB	
Les animaux de la catégorie bovin						
Bovins et buffles d'Asie, vaches laitières		1110	0	0	0.1644	0.1644
Bovins et buffles d'Asie, animaux de plus de 730 jours, femelles		1123	21	13	4.0000	2.4000
Bovins et buffles d'Asie, animaux de 365-730 jours, femelles		1128	21	8	9.9280	3.9704
Bovins et buffles d'Asie, animaux de 120-365 jours, femelles		1133	3	1	3.0440	0.9132

Données de l'année: 2011

Accueil > Recherche contrôles > Liste exploitations et contrôles

N° REE	ID BDTA	ID Ct	Forme d'exploitation	Nom	Commune	Ct
43612063	1020243	AR3001/ 2/ 6	Exploitation à l'année	Frischknecht Johannes & Johannes	Herisau	AR
43664606	1022117	AR3003/ 3/ 8	Exploitation à l'année	Frischknecht Konrad	Schönengrund	AR
42418771	1022728	AR3006/ 5/ 5	Exploitation à l'année	Frischknecht Walter	Urnäsch	AR

Médicaments vétérinaires

02.2_v1 Trafic des animaux

2.1_v1 Santé animale

01.4_v1 Médicaments vétérinaires

02.2_v1 Trafic des

Planifié



SCAV: mesures d'exécution en cas de non-conformités

Les mesures d'exécution possibles sont:

- avertissement écrit
- décision et mesures correctives
- contrôle de vérification (payant)
- mise sous séquestre, interdiction de livrer le miel
- dénonciation au MP
- fermeture de l'établissement, retrait de l'autorisation, retrait de paiements directs...

Contenu



- Principes et mission des autorités vétérinaires et du SCAV JU
- Contrôles de la production primaire
- **Perspectives 2014-2015**
- Discussion





3. Perspectives 2014-2015

1. **Formation des nouveaux inspecteurs (→ 2017) et reconnaissance des "anciens"**
2. **Lead au SCAV et à l'inspecteur cantonal (contrôles officiels)**
3. Plan de campagne défini par le SCAV (coordination)
4. **Nouvelle check list début 2014**
5. **Début des contrôles: printemps 2014, phase pilote, nombre de contrôles à définir (environ 10/district ?)**
6. Introduction des données dans **Acontrol dans les délais légaux**
7. **Le SCAV: exécute le suivi et la surveillance des contrôles**
8. **Notion de contrôles intermédiaires et contrôles de suivi**

Objectifs des nouveaux contrôles

- 1. Efficacité et efficience**
- 2. Motivation et professionnalisation des contrôleurs**
- 3. Transmission des données assurée**
- 4. Meilleure gestion et suivi des ruchers à risque**
- 5. Garantie de qualité de la matière première („du producteur au consommateur“)**
- 6. En accord avec les accords bilatéraux, les exigences légales suisses et européennes et l'UFAL**

Merci pour votre attention et bonne saison 2014

